



CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

29 rue de la Rouillère
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@orange.fr
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par
messagerie électronique aux seuls
adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :
Claude Guioullier,
Nathalie Houdayer.

Vendredi 22 juin 2018

N° 781



Religions

En France, 23 % des 16 à 29 ans se disent catholiques

Dans son n° 305 de juillet 2018, le mensuel *Sciences Humaines* livre quelques résultats de l'enquête réalisée par l'Institut catholique de Paris et l'université catholique britannique St Mary's sur les croyances et les pratiques religieuses des 16 à 29 ans au sein de vingt-et-un pays européens, plus Israël. La revue retient que « *la déchristianisation du continent est plus ou moins marquée suivant les nations* ».

Ainsi, en Pologne par exemple, 83 % des jeunes se disent catholiques alors qu'en France, 64 % des 16 à 29 ans déclarent ne pas avoir de religion ; 23 % se disent catholiques ; 10 % musulmans ; 2 % protestants ; 1 % d'autres religions.

Toutes confessions confondues, seuls 14 % des jeunes Français prient au moins une fois par semaine et 65 % ne le font jamais. En outre, 56 % ne fréquentent jamais les lieux religieux mis à part pour des mariages ou des enterrements ; 6 % les fréquentent au moins une fois par semaine.



Économie

Utilité, intérêt... Quand l'entreprise devient « sociale »...

Le 18 juin, Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, a présenté en Conseil des ministres un projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises (Pacte).

« L'Actualité TSA » (www.tsa-quotidien.fr), dans son édition du 20 juin 2018, commente deux articles susceptibles d'intéresser les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Réforme de l'agrément « Esus » (art. 29)

L'article 29 du projet de loi porte sur le dispositif « Entreprise solidaire d'utilité sociale », redéfini par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Outre la reconnaissance officielle et la contribution à une image positive, l'agrément « Esus » permet de flécher une partie de l'épargne solidaire collectée en France vers les bénéficiaires de l'agrément.

Aujourd'hui, les critères utilisés pour l'instruction des demandes d'agrément apparaissent quelque peu obscurs et peu cohérents – d'où ce projet de réforme.

Les nouvelles dispositions visent notamment à élargir le champ des bénéficiaires potentiels de l'agrément et à simplifier les modalités du dispositif.

Intérêt social de l'entreprise (art. 61)

Ce n'est pas d'une clarté absolue, mais on comprend que le Gouvernement veut consacrer la notion d'intérêt social de l'entreprise. L'article 61 qui aborde le thème n'en donne pas de définition précise. On décode que toute société devrait être gérée « *dans son intérêt social* ». Concrètement, un dirigeant devrait tenir compte de cette notion quand il prend une décision de gestion.

Cela promet quelques discussions passionnées au Parlement... Et si un jour cette disposition entre telle quelle dans le code civil, les juges auront bien du travail pour créer une jurisprudence !



Conseil d'administration

- Au Conseil d'administration, Daniel Fouqueray et Jacqueline Lardeux viennent de terminer leur mandat de sept ans.
- Marie Herrault est entrée au Conseil d'administration au titre des personnes morales, en l'occurrence du Secours Catholique de la Mayenne.
- Marie-Jo Dubreuil et Jean Laour sont cooptés en tant qu'administrateurs (personnes physiques) jusqu'à la prochaine assemblée générale où leur candidature pourra être validée.
- Le Conseil d'administration est composé de quinze membres (treize personnes physiques et deux membres au titre des personnes morales).
- Pour 2018-2019, le Bureau est composé de Marie Herrault, Christophe Mézange et Claire Onambélé-Girandier.
- L'association compte actuellement 159 adhérents.

La Lettre du CÉAS : un appel

- La revue mensuelle est un outil important d'information, de sensibilisation, de réflexion... pleinement en cohérence avec le projet associatif militant du CÉAS.
- C'est un mensuel qui, de mois en mois, mobilise une équipe durant bon nombre d'heures ! Mais les contributeurs ne le regrettent pas, tant c'est enrichissant pour eux-mêmes et – ont-ils la prétention de le croire – utile pour le territoire et ses acteurs.
- Les adhérents peuvent contribuer à ce média de plusieurs façons :
 - Proposer des idées d'article ou de dossier et/ou rédiger ;
 - Participer à la relecture sur le fond et sur la forme (réunion mensuelle de 17 h 30 à 19 h – plus un temps de « convivialité ») ;
 - Faire connaître la revue, la diffuser, susciter des abonnements.
- Le Comité de relecture tiendra sa prochaine séance le lundi 25 juin (17 h 30, au CÉAS) – l'occasion de découvrir !

Le premier « bébé-éprouvette » a 40 ans... L'assistance médicale à la procréation (AMP)

Dans le n° 556 de *Population & Sociétés* (juin 2018), mensuel d'information de l'Institut national d'études démographiques (Ined), Élise de La Rochebrochard (Ined, Insee, université Paris-Sud, université de Versailles-Saint-Quentin) traite de l'assistance médicale à la procréation (AMP) en France.

L'auteure précise que dans les situations d'infécondité, la prise en charge médicale débute généralement avec un traitement par stimulation hormonale simple. Avec ce procédé, il n'y a pas de manipulation des spermatozoïdes, de l'ovocyte ou de l'embryon : dès lors, statistiquement, il ne relève pas de l'AMP et il n'y a aucun suivi de la fréquence de recours à ce type de traitement ni du nombre d'enfants ainsi conçus.

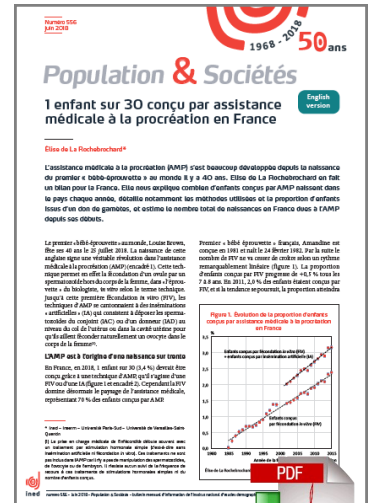
L'AMP utilise deux techniques : l'insémination artificielle (IA) ou la fécondation *in vitro* (FIV). La première consiste à déposer les spermatozoïdes du conjoint (IAC) ou d'un donneur (IAD) au niveau du col de l'utérus ou dans la cavité utérine pour qu'ils aillent féconder naturellement un ovocyte dans le corps de la femme. La seconde technique permet la fécondation d'un ovule par un spermatozoïde hors du corps de la femme, dans « l'éprouvette » du biologiste, *in vitro* pour utiliser le terme technique.

Une naissance sur 30 par assistance médicale à la procréation

En 2018, en France, 3,4 % des enfants devraient être conçus grâce à une technique d'AMP (IA ou FIV). La FIV est désormais la technique la plus fréquemment utilisée : elle concerne 70 % des enfants conçus par AMP.

La FIV a quarante ans. Le premier « bébé-éprouvette » au monde, l'Anglaise Louise Brown, est née le 25 juillet 1978. Le premier « bébé-éprouvette » français, Amandine, est née le 24 février 1982. Cette naissance constitue « une véritable révolution » dans l'AMP. En effet, le nombre de FIV ne cesse de croître, et « selon un rythme remarquablement linéaire ». Les FIV réalisées jusqu'en 2000 ont permis la naissance de 100 000 enfants au total en France. L'effectif de 200 000 enfants est atteint fin 2008 et celui de 300 000 fin 2014. Les progrès technologiques permettent désormais de répondre aussi bien aux infertilités d'origine féminine qu'à celles d'origine masculine.

Les enfants conçus par FIV comportent une proportions importante de naissances multiples (dans les années 1990, environ 130 naissances pour 100 accouchements obtenus suite à une FIV. Aujourd'hui, l'objectif est de favoriser le transfert d'un seul embryon.



La pensée

hebdomadaire

« Parler du réchauffement climatique, c'est parler de misère, de pauvreté, de crises migratoires à grande échelle, mais aussi de solidarité avec les pays les plus pauvres, de recherche et d'innovation pour une économie sans carbone. Le pari est là : opposer à la folie des hommes leur extraordinaire faculté d'inventer l'avenir. »

François-Xavier Lefranc, « 2018, l'année du climat » (éditorial), *Ouest-France* des 30 et 31 décembre 2017 et 1^{er} janvier 2018.